



## CHARTRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

---

### OBJET

L'objectif du Comité exécutif est de :

- (a) Centraliser au sein d'un organe directeur les responsabilités concernant la gestion et la direction de la Société;
- (b) Fournir une orientation stratégique et une supervision de l'évaluation des risques des opérations de la Société;
- (c) Assurer une supervision continue de la performance opérationnelle de la Société, des défis et des opportunités d'optimisation et d'efficacité, ainsi que des facteurs d'atténuation;
- (d) Fournir un lieu ultime pour l'échange d'informations, de pensées et d'aperçus afin de garantir que les différents secteurs et unités d'affaires de la Société fonctionnent de manière efficace et synchronisée; et
- (e) En général, assister le conseil d'administration dans la prise de décisions, la supervision de la gestion et des opérations de la Société, et fournir des orientations et des recommandations sur les questions stratégiques.

### RESPONSABILITÉS

Les principales responsabilités du Comité exécutif sont les suivantes :

- (a) Examiner, approuver, discuter et superviser la direction stratégique de la Société.
- (b) Examiner, approuver, discuter et superviser le plan opérationnel et le budget.
- (c) Superviser, discuter et superviser l'exécution du plan opérationnel.
- (d) Examiner et approuver, discuter et superviser les dépenses majeures en capital et les investissements.
- (e) Superviser et discuter de la gestion des risques et les contrôles internes.
- (f) Surveiller et discuter de la conformité aux exigences légales et réglementaires.
- (g) Superviser et discuter de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et procédures de la Société.
- (h) Évaluer et fournir des commentaires au président et chef de la direction et aux autres membres de l'équipe de direction.
- (i) Superviser, discuter et superviser les activités de relations avec les investisseurs de la Société.

- (j) Examiner les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris, mais sans s'y limiter, les changements climatiques, la santé et la sécurité, et d'autres facteurs pertinents.
- (k) Exécuter d'autres tâches assignées par le président et chef de la direction et le conseil d'administration.

## **AUTORITÉ**

Le Comité exécutif a le pouvoir de formuler des recommandations au conseil d'administration et d'agir conformément aux délégations du conseil d'administration.

## **COMPOSITION**

Le Comité exécutif est composé des membres suivants :

- (a) Le ou la président(e) et chef(fe) de la direction
- (b) Le ou la chef(fe) de la direction financière
- (c) Le ou la vice-président(e), opérations
- (d) Le ou la vice-président(e), affaires juridiques
- (e) Le ou la vice-président(e), développement corporatif et relations avec les investisseurs
- (f) Le ou la géologue en chef

## **RÉUNIONS**

Le Comité exécutif doit en principe se réunir une fois par semaine, et au minimum une fois par mois, en prenant soin de consigner des procès-verbaux de ses réunions. Les rencontres peuvent avoir lieu en personne ou de manière virtuelle.